

Paris, le 13 juillet 2022



REJOIGNEZ-NOUS



## MÉTÉO FRANCE ANNONCE UNE NOUVELLE VAGUE DE CHALEUR, PLUS LONGUE QUE CELLE DE JUIN :

Après un premier épisode caniculaire au mois de juin, la France va connaître une nouvelle vague de chaleur cette semaine. Contrairement à la précédente, celle-ci devrait s'inscrire dans la durée.

Les conducteurs, ainsi que de nombreux autres cheminots de la branche ferroviaire, évoluent dans des environnements de travail qui les exposent directement à la chaleur.

L'exposition est d'autant plus forte et risquée lors de vagues de fortes chaleurs, qui peuvent avoir de graves effets sur la santé, et augmentent les risques d'accident du travail. ☹️☹️☹️

## LA FGAAC-CFDT S'ASSURERA QUE LES CONDUCTEURS PUISSENT EXERCER LEURS ACTIVITÉS EN TOUTE SÉCURITÉ !

## FORTES CHALEURS

### LA DIRECTION DOIT PROTÉGER LA SANTÉ DES AGENTS !



5, rue Pleyel  
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



[www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)



[fgaac-cfdt@fgaac.org](mailto:fgaac-cfdt@fgaac.org)



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



## **FORTES CHALEURS :** **LA DIRECTION DOIT PROTÉGER** **LA SANTÉ DES AGENTS !**

Le Code du Travail ne fixe pas une limite de température, à partir de laquelle un salarié peut légitimement se sentir en danger. L'INRS considère néanmoins que « toute température supérieure à 30 °C, pour une activité de bureau, et à 28 °C pour un travail physique, peut constituer un risque pour la santé des salariés ».

**QUAND LE THERMOMÈTRE S'AFFOLE, LA DIRECTION A L'OBLIGATION D'INTERVENIR ET DOIT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ET PROTÉGER LA SANTÉ DE SES SALARIÉS EN Y INTÉGRANT LES CONDITIONS DE TEMPÉRATURE !**



### **OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'EMPLOYEUR :**

- ➔ L'employeur doit mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, et protéger la santé physique et mentale des salariés.
- ➔ Il doit prendre en compte les conditions de température lors de l'évaluation des risques et mettre en place des mesures de prévention appropriées.
- ➔ Il doit appliquer les dispositions réglementaires en lien avec l'aménagement et l'aération des locaux, ainsi que sur la mise à disposition d'eau.



### **CE QUE LA DIRECTION DOIT FAIRE EN PLUS :**

- ➔ Aménager les horaires de travail ;
- ➔ Éviter au maximum les activités en extérieur ;
- ➔ Rappeler aux agents qu'ils doivent s'hydrater régulièrement ;
- ➔ S'assurer de la mise à disposition de bouteilles d'eau, sur les sites dépourvus de distributeur d'eau ou si l'appareil est hors de fonctionnement.



### **CE QU'IL FAUT SAVOIR ET RETENIR :**

- ➔ Tout agent a la possibilité de faire usage de son droit de retrait, s'il considère que la situation de travail présente un risque pour sa vie ou pour sa santé.
- ➔ La Direction doit mettre à votre disposition de l'eau potable et fraîche, et vous informer de l'emplacement des points d'eau.
- ➔ L'air doit être renouvelé dans les locaux fermés, en évitant les élévations exagérées de température.